

04/2026

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 2 janvier 2026
Occupation du domaine public les
mercredis du 7 janvier au 30 décembre 2026
Halle**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de Commerce

VU la demande du 18 décembre 2025 d'autorisation d'occuper le domaine public communal présentée par Madame Alda Maria DUARTE JORGE - sis « 16 Lieu-dit Jolibert – 47200 BEAUPUY » en vue d'exercer son commerce

VU la délibération du 13 avril 2023 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Alda Maria DUARTE JORGE est autorisée à occuper un emplacement sous la Halle les mercredis de 06h00 à 14h00 en vue d'exercer son commerce ambulant de fruits et légumes et tout équipement de la personne et de la maison.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle devra faire l'objet par le pétitionnaire d'une demande de renouvellement par écrit avant le 15 décembre 2026 auprès de la Mairie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation engage le paiement relatif à la tarification applicable à ce type d'occupation actuellement en vigueur sur la commune, un titre sera émis en ce sens.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment et sans indemnités en cas de non-respect par le pétitionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :
La Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-sur-Lot
Madame Alda Maria DUARTE JORGE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1
du code de justice administrative, qu'il peut être contesté
devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai
de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique
« Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Fait à LAPARADE,
Le 2 janvier 2026
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO

